

OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME DE GRUISSAN

ARRONDISSEMENT  
DE NARBONNE

DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION  
SEANCE DU 6 Février 2024

L'AN deux mille vingt-quatre  
CONVOCAION du 30 Janvier 2024

A 18 H 00

Elus

Elu	Fonction	Statut
Didier CODORNIUO	Président	x
Michel CAREL		x
Benjamin PARRA		
Marie Anges FUENTES		
Jean Marie LAVOUE		
Sylvie FERRASSE		x
Joseph GIMENEZ		x
Marie Lou LAJUS		x
Julie BEHLERT		
Charlotte ESPITALLIE		
Alexia LENOIR		

Personnalités Qualifiées Titulaires

Personnalités Qualifiées Suppléantes

Titulaire	Statut	Suppléant	Statut
Jean Michel ARIBAUD		Xavier GALAN	
Edyr BELHABCHI	x	Eric MATTEI	x
Laurent CAVAILLE	x	Didier GASS	
Christophe GASTON		Roland LARIPPE	
Hugues MARTIN	x		
Charlotte MOLLIEIX		Jean Pierre DOOGHE	x
Frédérique OLIVIE		Félix POPOVICS	x
		Alain SOLER	
Daniel REYNE	x	Louis LABATUT	x
Bénédicte STOLL	x	Véronique ANDRIEU	

Secrétaire de séance, article R133-7 du Code du Tourisme : Jean-Claude MERIC, Directeur

Quorum : atteint, le Comité Directeur est présidé par le Président, Didier CODORNIUO

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS**

Monsieur le Président rappelle que Conformément à la Convention cadre du 06 Avril 2011 liant la Ville de Gruissan et son Office de Tourisme, il est mis en place des conventions d'objectifs selon une périodicité variable (entre 3 et 4 ans).

La Convention d'Objectif en vigueur, ci jointe, concernant la partie « Tourisme » mise en place pour la période 2020/2023 est arrivée à échéance au 31 Décembre 2023.

Compte tenu d'une année 2024, particulière en matière d'événements, mais surtout avec le changement de l'équipe de direction, notamment par le départ à la retraite de son Directeur Général et l'arrivée future de son successeur, il n'est pas apparu opportun de mettre en place une nouvelle Convention d'Objectifs pour cette année les objectifs généraux fixés demeurant toujours d'actualité.

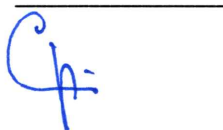
Il est proposé au Comité de Direction d'en prolonger sa validité jusqu'au 31 Décembre 2024

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 12 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abstention

ACCEPTE de prolonger la validité de la convention d'objectif au 31 Décembre 2024 le Budget Primitif 2024 du Budget Général

AUTORISE Monsieur le Directeur de l'OT à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables.

Pour copie certifiée conforme  
Le Président  
GRUISSAN, le 07/02/2024





## **Convention d'Objectifs Office de Tourisme**

**2020-2023**

### **Titre 1 : Objet et durée**

#### **Art1. Objet**

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités d'exercice de l'OT et les missions lui incombant
- Les objectifs et les stratégies poursuivis

#### **Art2. Durée**

La présente convention est validée pour une durée de 3 années.

Elle prend effet à la date exécutoire validée par le Président de l'Office du Tourisme, élu lors du Comité de Direction du 6 Octobre 2020 et le Directeur Général, représentant légal de l'EPIC.

### **Titre 2 : Missions exercées par l'OT**

#### **Art3. Missions obligatoires**

L'OT exerce de plein droit les missions suivantes :

- Accueil et Information des visiteurs de la destination
- Promotion Touristique de la commune en coordination avec les instances dédiées, nationales, de la région Occitanie, du département de l'AUDE et de l'agglomération du Grand Narbonne.
- Coordinations des partenariats pour la contribution au développement local
- Formulation d'avis sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

#### **Art4. Missions facultatives**

- L'OT peut être chargé par le conseil municipal de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique touristique locale et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans le domaine de l'élaboration des services touristiques.
- De l'exploitation d'installations touristiques

- Des études techniques de l'animation des loisirs
- Du soutien d'évènements dans le but de fidéliser et promouvoir la destination

La décision de charger l'OT de l'une ou de l'autre de ces missions en tout ou partie se fera par l'objet d'une convention particulière.

Par dérogation aux stipulations de l'article 4, ci-dessus, l'OT est d'ores et déjà chargé, en application de la présente convention de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques dans les limites ci-après.

### **Titre 3 : Objectifs généraux de la politiques touristiques**

#### **Art5. Objectifs généraux – Obligations afférentes**

Il est déclaré que la politique touristique s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux définis au présent article

L'OT s'oblige à exercer les prérogatives lui incombant et à mettre en œuvre les moyens dont il dispose, en application de la loi ou de la présente convention, en vue de la satisfaction desdits objectifs.

##### **Art.5.1 Objectifs généraux**

- Développement économique : pérennisation des entreprises et développement des emplois à l'échelle de la station
- Prendre le développement via le tourisme durable en contribuant en mixité à la qualité de l'offre touristique et la qualité de vie des habitants

##### **Art.5.2 Objectifs Marketing**

- Infléchir le positionnement de Gruissan sur les sujets de La nature préservée, des grands espaces, du bien-être, de la culture, de la maritimité et du patrimoine local identitaire (historique et humain), des circuits courts avec les filières de producteurs locaux
- Capter une clientèle à plus fort pouvoir d'achat en s'appuyant sur une dimension qualité prônée à l'échelle de la destination
- Améliorer le taux de satisfaction de la clientèle en visant l'excellence
- Soutenir la marque de destination « *Gruissan* » ET sa marque de produits dérivés « *Gruissanot* » par des actions coordonnées de mise en valeur
- Poursuivre la progression de l'évolution des nuitées annuelles dans son ensemble et plus particulièrement sur les ailes de saison
- Favoriser la circulation et la consommation des clients sur la plus large partie du territoire possible

##### **Art.5.3 Politique d'offre**

- Maintenir la démarche qualité station
- Animer les filières terroir et en structurer une offre touristique

- Développer une politique spécifique vers la cible famille
- Promouvoir les circulations douces (pédestre, vélo, etc...)
- Favoriser l'émergence d'une offre Bien-Etre
- Favoriser la politique qualitative événementielle de la station

#### Art.5.4 Politique de commercialisation

- Structurer des gammes de produits touristique de visites guidées de Gruissan
- Développer une véritable politique commerciale vers les cibles groupes (TO/Agences/Séminaires/Congrès), commercialiser en ligne

#### Art.5.5 Politique de promotion

- Maintenir un niveau d'exigence fort en matière de communication, de présence sur le web et les réseaux sociaux par des actions pertinentes et la mise en œuvre d'outils performants
- Renforcer les partenariats avec les partenaires institutionnels de l'univers du tourisme régional, départemental et de l'agglomération du Grand Narbonne et du PNR

#### Art.6. Contrôle du respect des objectifs généraux

L'OT rendra compte annuellement des actions et opérations entreprises en vue de la satisfaction des objectifs généraux et des moyens mis en œuvre à cet effet dans le cadre d'un rapport annuel répertoriant l'ensemble des actions menées.

L'OT rédigera un rapport financier de l'année civile écoulée en référence à l'article R-113-16 du code du Tourisme.

Fait et signé à Gruissan le 06 novembre 2020

Le Directeur Général de l'OT

Jean Claude MERIC



Le Maire, Président de l'OT

Didier CODORNIQU





# Acte à classer

082024

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

---

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-16T15-25-51.00 ( MI251048083 )

Identifiant unique de l'acte :

011-425127685-20240207-082024-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : convention d'objectifs

Date de décision : 07/02/2024



---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte  
antérieur :

---

Acte : 082024.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

082024 conv obj.PDF Type PJ : 99\_DE - Délibération

---

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/02/24 à 15:25

Par BAERENZUNG Stéphanie

Transmis

Date 16/02/24 à 15:25

Par BAERENZUNG Stéphanie

Accusé de réception

Date 16/02/24 à 15:30

Délibération rendue exécutoire le 16/02/2024 à 16h

Pour le Président

Par Délégation

Le Directeur Général

Jean Claude MERIC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JCM', with a horizontal line underneath.